

# AXIA ROUTE

## Peinture de délimitation de surfaces au sol

- SECHAGE RAPIDE (CIRCULABLE : 1 HEURE).
- EXCELLENTE RESISTANCE A L'USURE.
- FORTE ADHERENCE.
- COMPATIBLE AVEC LES ENROBES BITUMINEUX.

## IDENTIFICATION DU PRODUIT

### DEFINITION :

Peinture de délimitation de surfaces d'aspect satiné velouté, à base de résines synthétiques en phase solvant.

### CARACTERISTIQUES :

#### -Extrait sec :

- En poids :  $76,6 \pm 2,0$  %.
- En volume calculé :  $56,8 \pm 2,0$  %.

-Diluant : Diluant AXIA ROUTE.

-Masse volumique :  $1,58 \pm 0,05$  kg/dm<sup>3</sup> (en blanc).

#### -Temps de séchage :

- Sec en surface : 30 minutes.
- Sec apparent complet / recouvrable : 1 heure.

-Point d'éclair : < 21°C.

-Présentation en pot : Peinture légèrement épaisse.

#### -Aspect du feuil sec :

- "Satiné velouté".
- Légèrement cordé.

#### -Rendement superficiel spécifique :

4 à 7 m<sup>2</sup>/litre et par couche.

Selon l'absorption et le relief des supports, ce rendement peut varier de 20 à 30 %.

-Conservation : 12 mois en emballage d'origine non ouvert, stocké à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité.

## APPLICATION

Conditions d'exécution des travaux conformes aux normes et règles de l'art pour la préparation des supports comme pour l'application.

### NETTOYAGE ET PREPARATION DES FONDS :

Les anciens fonds mal adhérents et/ou incompatibles avec les revêtements à appliquer seront éliminés.

Lessivage et rinçage à l'eau, séchage, ponçage et époussetage pour préparer les fonds à recouvrir.

### Sur fonds neufs :

Appliquer préalablement une couche d'AXIA ROUTE diluée en couche d'impression.

### Sur anciens fonds :

Appliquer directement le produit en une seule couche.

**MODE D'APPLICATION :** Appliquer en une ou deux couches selon la nature du support.

### MATERIEL :

- Brosse.
- Rouleau laqueur, polyamide texturé ou polyester tissé de 5 mm.
- Pistolet sans air.

**NETTOYAGE DU MATERIEL :** Au Diluant AXIA ROUTE, immédiatement après usage.

### DILUTION : Au Diluant AXIA ROUTE.

- Brosse et rouleau :

En couche d'impression : 10 à 15 %.

En couche de finition : 0 à 3 %.

- Pistolet sans air : 5 à 10 %.

## CONDITIONNEMENT ET TEINTES

- Fût de 15 L. - Pot de 4 L. - Boîte de 1 L.
- Livré en blanc, noir, bleu, jaune et rouge.

## EXEMPLES DE SYSTEMES DE REVETEMENT

### Fonds neufs ou bruts non peints

Impression :	1 couche d'AXIA ROUTE diluée
Finition :	1 couche d'AXIA ROUTE

### Fonds anciens

Finition :	1 couche d'AXIA ROUTE
------------	-----------------------

## APTITUDE A L'USAGE

- **Fonctions particulières :**
  - insensibilité à l'eau,
  - bonne résistance à l'abrasion,
  - permet de délimiter des zones de parking ou de stockage.

### Identification :

**Caractérisation selon NF T 36-005 :** Famille I / catégorie 4a.

## DOMAINE D'UTILISATION

**TRAVAUX :** Neufs, de rénovation ou d'entretien.

**EMPLACEMENT :** A l'extérieur ou dans les locaux ventilés sous abri (parkings, aires de stockage...).

### DESTINATION :

Signalisation et délimitation au sol des emplacements de parkings ou de stockage des locaux commerciaux ou industriels.

### SUR SUPPORTS CONVENABLEMENT PREPARES :

- Planchers neufs en béton surfacé conformes au DTU 21.
- Chapes ou dalles neuves de béton conformes au DTU 26.2.
- Dallages neufs en béton sur terre-plein conformes au DTU 13.3.
- Enrobés bitumineux à chaud.
- Peintures neuves et anciennes, compatibles en bon état de conservation et parfaitement adhérentes.

### PRECAUTIONS :

Le feuil de peinture peut être rendu antidérapant par adjonction, dans la 1<sup>ère</sup> couche d'impression encore fraîche, de sable fin et sec tel que la SILICE 01-04 à raison de 2 kg/m<sup>2</sup> environ.

Après séchage, balayer le surplus de silice avant recouvrement par la couche de finition.

Ne pas appliquer sur un sol contenant plus de 4 % d'humidité en poids.

**En extérieur (ou sans abri) :** ne pas appliquer par température inférieure à 5°C et par humidité relative supérieure à 80 %.

### CONTROLE QUALITE :

Les caractéristiques indiquées correspondent à celles, pertinentes, visées par le Fascicule normalisé FD T 30-807 par référence aux normes d'essais applicables et méthodes corrélées pour le contrôle de la production en usine (CPU). Ce contrôle est réalisé suivant un système de management qualité et environnemental certifié ISO 9001 (2000) et ISO 14001.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**Référentiel d'emploi :** NF P 74-203 (DTU 59.3).

**Supports spécifiques non mentionnés :** nous consulter.

**Durée de vie :** bon fonctionnement du revêtement, exécuté selon les préconisations d'emploi des produits, de 2 ans minimum, dans des conditions d'entretien normales, pour une durée de vie jusqu'à 5 ans, en fonction des subjectiles, de leur exposition et de leur environnement et qui peut être prolongée en entretenant / rénovant le revêtement.

**Entretien d'aspect du revêtement :** lessivage et rinçage à l'aide d'une éponge ou nettoyage à l'eau sous pression.

**Entretien ou rénovation du revêtement :** selon DTU 59.3 avec le produit d'origine.

**Enlèvement du revêtement :** décapage par tous moyens appropriés. Nous consulter.

**Recommandations relatives aux conditions de stockage après ouverture pour limiter la formation de résidus :** nettoyer le couvercle et les parois verticales de l'emballage, couvrir le reste de peinture avec du Diluant AXIA ROUTE (1 mm), fermer le pot hermétiquement et le stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité. (Durée de vie 6 mois).

## HYGIENE ET SECURITE / SANTE ET ENVIRONNEMENT "HSE"

**Produit inflammable :** étiquetage spécifique.

**Sécurité en cas d'incendie :** classement conventionnel de réaction au feu du revêtement M1 sur support incombustible M0.

**Santé :** produit nocif et facilement inflammable. prendre connaissance avant les travaux des consignes d'hygiène et de sécurité portées sur l'emballage et sur la FDS (Cf ci-après).

**Fiche de Donnée de Sécurité :** AXIA ROUTE.

Celle-ci est accessible sur le site [www.soframap.com](http://www.soframap.com) ou [www.quickfds.fr](http://www.quickfds.fr).

**COV :** ce produit répond à la Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de Composés Organiques Volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures (Cf Arrêté français du 29 mai 2006) :

**COV :** (Directive 2004/42/CE et arrêté français du 29 mai 2006) :

**Valeur limite UE pour ce produit (cat. A/i) : 500 g/l.**

**Ce produit contient max 460 g/l COV.**

## CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI "CGE"

Le produit visé ici est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP). Il doit être employé conformément aux informations portées dans sa fiche descriptive (avec celles de ses composants lorsqu'il s'agit d'un produit en kit) et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes privées NP D, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir vérifié que la/les fiches de produit n'ont pas été modifiées par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels ces fiches se réfèrent, en renvoyant notamment à la présente déclaration des performances "DoP", qu'elle soit obligatoire en vertu du règlement (UE) n° 305/2011 "RPC" impliquant le marquage CE, ou volontaire en l'absence d'une norme harmonisée ou d'un document d'évaluation européen utilisable, mais sans marquage CE. Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes de revêtement auxquels il s'incorpore est de technique courante. Ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction ou de rénovation, mais ils peuvent l'être aussi pour des travaux d'entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes.

Les propriétés et durabilité des revêtements permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale de l'utilisateur lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des EPERS. Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité du revêtement réalisé est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1er du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (vente dite "BloB", et non "BloC", de produits de construction et de décoration).

## AXIA ROUTE

Date de création : octobre 1996    Date de révision : octobre 2014    Indice de révision : 07